



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le VINGT NEUF AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 25 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme TRICOU Laurence, Conseillère Municipale.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 4

PRESENTS : TRICOU Laurence, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, HOMINAL Pierre,

ABSENTS EXCUSES : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, BERGOEND Myriam, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, MUTILLOD Christophe

Nombre de votants : 4

Madame Laurence TRICOU présidente à rappeler que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 25 août 2023 où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation le 25 août 2023.

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-08-07

AVENANT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 1^{ER} JANVIER 2008

Annexe 1

Le contrat de délégation de service public Service Touristique de la Commune des Gets (ci-après « le Contrat ») conclu avec la SAGETS le 24 décembre 2007 qui arrivait initialement à échéance le 31 août 2022.

La procédure de passation d'une nouvelle délégation de service public ayant été retardée par plusieurs facteurs, et notamment l'épidémie de Covid-19, il est apparu impossible de mener cette procédure à son terme dans des conditions permettant d'assurer le respect des règles de la commande publique avant l'échéance originelle.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Par un avenant n° 9 signé le 27 juillet 2022, le contrat a été prolongé pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2023.

Par délibération du 22 mai 2023, le conseil municipal de la commune des Gets approuvait l'avenant n°10 de la convention de délégation de service public du 1^{er} janvier 2008. Toutefois, par courrier du 21 juillet 2023, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération, en arguant de l'absence de saisine de la commission de délégation de service public. Cette délibération a été retirée par le conseil municipal le 21 août 2023.

Toutefois, afin de permettre de mettre en cohérence le calendrier de la future délégation avec les cycles saisonniers d'exploitation du domaine et éviter toute rupture dans la gestion des diverses activités relevant du Contrat, il apparaît nécessaire de prolonger le Contrat jusqu'au 15 avril 2024.

Dans le respect des règles de la commande publique, la SAGETS a ainsi accepté de prolonger le Contrat en cours pour une durée de huit mois, afin de permettre un démarrage de la future délégation de service public attribuée à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, en même temps que la saison touristique hivernale.

Eu égard à ces nécessités, et en application de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le présent avenant a ainsi pour objet de modifier l'article 28 du Contrat, aux fins de favoriser la fourniture par le Déléataire de l'ensemble des garanties convenues.

L'article 28 du Contrat initialement rédigé comme suit :

« Article 28 : DUREE DU CONTRAT

Compte tenu des prestations demandées au délégataire, la présente convention sera consentie par la commune de Les Gets pour une durée de 15 années.

Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2008 pour se terminer le 1er septembre 2022. »

Modifié par l'avenant n° 9 signé le 27 juillet 2022,

Est remplacé par l'article suivant :

« Article 28 : DUREE DU CONTRAT

Compte tenu des prestations demandées au délégataire, la présente convention sera consentie par la commune de Les Gets pour une durée de 16 années et huit mois.

Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2008 pour se terminer le 1^{er} mai 2024. »

La modification du contrat est estimée à +7.11% par rapport au contrat initial.

En application des articles L1411-5 et L4111-6 du Code Général des Collectivités territoriales, l'avenant n°11 entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% a été soumis pour avis à la commission de DSP du service touristique de la station le 22 août 2023.

Vu l'avis favorable de la commission de DSP du service touristique de la station,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ANNULE l'avenant n°10 à la suite du retrait de la délibération lors du conseil municipal du 21 août 2023 ;

APPROUVE la proposition de prolongation jusqu'au 30 avril 2024 le contrat de délégation de service public du service touristique de la station conclu avec la SAGETS arrivant à échéance le 31 août 2023 et de reconduire les termes de la redevance d'affermage.

DONNE délégation à Madame Isaline ANTHONIOZ, représentant de M. le Maire et conseillère municipale, pour signer l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public du Service touristique de la station et toutes pièces utiles.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 29 août 2023

La Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

La Présidente,
Laurence TRICOU





Les Gets
- MAIRIE -

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20230829-DCM_2023_08_07B-DE

**AVENANT N° 11 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SERVICE TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DES GETS**

ENTRE :

La commune des GETS, située 61 route du Front de neige 74260 LES GETS, représentée par son Madame Isaline ANTHONIOZ, conseillère municipale, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 29 août 2023,

Ci-après désignée « le Délégrant » ou « la commune des Gets »

d'une part,

ET

La SAGETS, société anonyme d'économie mixte, dont le siège social se situe Maison des Gets 74260 LES GETS, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 379 926 025, dument représentée par son Président directeur général en exercice Monsieur Henri ANTHONIOZ.

Ci-après désignée « le Délégataire »

d'autre part,

Le Délégrant et le Délégataire étant ci-après dénommés ensemble par le terme « Parties ».

Préambule

Le contrat de délégation de service public Service Touristique de la Commune des Gets (ci-après « le Contrat ») conclu avec la SAGETS le 24 décembre 2007 qui arrivait initialement à échéance le 31 août 2022.

La procédure de passation d'une nouvelle délégation de service public ayant été retardée par plusieurs facteurs, et notamment l'épidémie de Covid-19, il est apparu impossible de mener cette procédure à son terme dans des conditions permettant d'assurer le respect des règles de la commande publique avant l'échéance originelle.

Par un avenant n° 9 signé le 27 juillet 2022, le contrat a été prolongé pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2023.

Toutefois, afin de permettre de mettre en cohérence le calendrier de la future délégation avec les cycles saisonniers d'exploitation du domaine et éviter toute rupture dans la gestion des diverses activités relevant du Contrat, il apparaît nécessaire de prolonger le Contrat jusqu'au 30 avril 2024.

Dans le respect des règles de la commande publique, la SAGETS a ainsi accepté de prolonger le Contrat en cours pour une durée de huit mois, afin de permettre un démarrage de la future délégation de service public attribuée à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, en même temps que la saison touristique hivernale.

Eu égard à ces nécessités, et en application de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le présent avenant a ainsi pour objet de modifier l'article 28 du Contrat, aux fins de favoriser la fourniture par le Délégué de l'ensemble des garanties convenues.

En application des articles L1411-5 et L4111-6 du Code Général des Collectivités territoriales, l'avenant n°11 entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% a été soumis pour avis à la commission de DSP du service touristique de la station le 22 août 2023.

Vu l'avis favorable de la commission de DSP du service touristique de la station.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – PROLONGATION DU CONTRAT

L'article 28 du Contrat initialement rédigé comme suit :

« Article 28 : DUREE DU CONTRAT

Compte tenu des prestations demandées au délégataire, la présente convention sera consentie par la commune de Les Gets pour une durée de 15 années.

Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2008 pour se terminer le 1er septembre 2022. »

Modifié par l'avenant n° 9 signé le 27 juillet 2022,

Est remplacé par l'article suivant :

« Article 28 : DUREE DU CONTRAT

Compte tenu des prestations demandées au délégataire, la présente convention sera consentie par la commune de Les Gets pour une durée de 16 années et huit mois.

Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2008 pour se terminer le 1er mai 2024. »

Article 2 – Conditions financières de la prolongation

Pour la période de prolongation, soit du 1^{er} septembre 2023 au 30 avril 2024, le Délégué s'acquittera de la redevance annuelle prévue par le contrat initial et les précédents avenants.

Article 3 - Autres stipulations

Les stipulations du Contrat, de ses annexes et de ses avenants qui ne sont pas expressément modifiées par l'avenant demeurent inchangées et applicables entre les Parties telles que prévu au Contrat, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Article 4- Prise d'effet

Le présent avenant prend effet et devient exécutoire dès sa signature par l'ensemble des Parties.

POUR LA COMMUNE DES GETS	POUR LE DELEGATAIRE
A , le Madame Isaline ANTHONIOZ, Conseillère municipale	A , le Monsieur Henri ANTHONIOZ, Président Directeur Général

PROJET